

*Dans plusieurs de ses travaux, Najib AKESBI a abordé la question de la fiscalité dans le contexte des programmes et politiques d'ajustement structurel. Il y a notamment consacré sa thèse de doctorat, publiée en 1993 à Rabat (Actes Editions) sous le titre L'Impôt, l'Etat et l'Ajustement (Voir, à ce sujet, Correspondances, 11, octobre 1993 : 13).*

*Il propose aujourd'hui à l'ensemble des chercheurs concernés de coordonner leurs activités sur ce même thème de l'impôt et de l'ajustement, mais dans une perspective privilégiant désormais l'échelle maghrébine des questionnements et des enjeux.*

*Autrement dit, une recherche en cours donne ici lieu à un appel à contributions pour la définition et la réalisation d'un projet collectif de recherche.*

## L'Impôt, le Maghreb et l'Ajustement

Najib AKESBI est enseignant-chercheur en économie à l'institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II de Rabat.

Le projet de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) demeure balbutiant, mais il finira par s'imposer dans les faits car tel est le sens de l'histoire. Les difficultés actuelles ne devraient donc guère dispenser les Maghrébins de réfléchir aux voies et moyens permettant de soutenir la dynamique unitaire.

En pratique, il est facile de comprendre que les premiers pas de tout processus d'intégration régionale sont précisément fiscaux. Avant de faire tomber les barrières physiques, on commence par faire tomber quelques barrières douanières, et avant d'en arriver à la libre circulation des hommes, des biens et des services, on conçoit aisément qu'il faille au préalable en organiser les conditions d'échange et de rémunération, par l'harmonisation des systèmes de taxation notamment.

La fiscalité offre donc un terrain privilégié et prioritaire pour l'édification des ensembles régionaux, qu'ils se limitent à de simples "associations" partielles et temporaires (comme c'est le cas des accords qui lient les pays du Maghreb à la CEE), ou vont jusqu'aux unions économiques et politiques largement intégrées (comme c'est l'ambition de l'UMA). Elle offre une école d'apprentissage aux stratégies unitaires et par là même constitue un bon test permettant d'apprécier la volonté unitaire des uns et des autres, les progrès réalisés et les obstacles rencontrés. Tous les projets communautaires ont commencé par l'étape de "zone de préférence douanière" avec différentes variantes : certains, qui ont échoué, en sont restés là (comme les Unions Régionales Africaines, par exemple), alors que ceux qui progressent encore ont pu précisément dépasser cette étape (tel est le cas de CEE, devenue Union Européenne).

Au delà de l'étape douanière, il y a celle du "marché commun", qui ouvre la voie à la libre circulation des facteurs de production ainsi que des biens et services finis, et peut-être surtout à l'harmonisation des politiques économiques : politiques sectorielles, politiques monétaires, budgétaires, fiscales ... C'est dire qu'à ce stade aussi, la fiscalité est au coeur du processus d'intégration. Dans le cas d'une expérience impliquant des pays du Tiers-Monde comme c'est le cas de l'UMA, la tâche peut apparaître à la fois simple et difficile. Elle est relativement simple parce que l'héritage colonial persistant, les systèmes se ressemblent encore largement, parce que les forces et les faiblesses demeurent de même nature, sinon de même intensité ; bref parce que la communauté des problèmes appelle des solutions communes.... Elle reste en même temps par beaucoup d'aspects difficile parce que les systèmes fiscaux ne sont encore que le reflet du caractère désarticulé et extraverti des économies en question, parce que les contraintes externes en particulier demeurent trop fortes, parce que la politique d'harmonisation peut entrer - et entre souvent - directement en conflit avec les stratégies de développement/ajustement plus ou moins imposées de l'extérieur, dans la perspective du nouvel ordre mondial en construction.

### L'héritage commun

Les systèmes fiscaux contemporains au Maghreb ont une origine commune. Ils ont été mis en place par une même puissance coloniale qui s'était dans une grande mesure contentée d'exporter de l'autre côté de la Méditerranée son propre modèle fiscal. Le modèle ainsi greffé plus caractéristique du XIX<sup>ème</sup> siècle que du XX<sup>ème</sup> siècle, était néanmoins jugé adéquat puisque le décalage qu'il accusait n'était perçu que comme le reflet du "retard économique" des pays concernés.

Les systèmes en question reposaient sur une large prédominance des impôts indirects, lesquels comprenaient trois composantes :

- a - Des taxes sur le chiffre d'affaires, de type taxe sur les transactions ou taxe à la production, à caractère général et largement cumulatif ;
- b - Des taxes spécifiques à la consommation sur des produits particuliers (tabac, pétrole, thé, sucre...);
- c - Des droits de douane, plus axés sur les droits à l'importation que sur les droits à l'exportation, avec naturellement des privilèges particuliers en faveur des échanges avec la Métropole.

Ces impôts ont pour caractéristiques d'être "incolores et inodores", d'une administration relativement facile et d'un rendement élevé. Ils sont aussi particulièrement régressifs et inéquitables.

Le système fiscal mis en place par la puissance coloniale reposait aussi, mais dans une proportion beaucoup plus réduite, sur quelques impôts directs cédulaires à caractère réel et indiciaire, créés progressivement pour mettre à contribution diverses sources de revenus déjà existantes ou apparues avec la croissance des secteurs "modernes" des économies : impôt agricole, patente, impôt sur les bénéfices, impôt sur les traitements et salaires, impôt complémentaire global...

Enfin, dans ce système fiscal colonial, on comptait divers droits d'enregistrement et de timbre, qu'on peut au reste largement ranger parmi les impôts indirects dans la mesure où ils portent pour l'essentiel sur des droits perçus lors des transactions immobilières et des droits de timbre.

A l'aube des indépendances, on trouve donc dans les trois pays du Maghreb des systèmes de ce type, avec naturellement les défauts qu'on reconnaît habituellement à ces derniers : profondément déséquilibrés, disparates, complexes, incohérents, injustes, ...

Cependant, en raison même de la prédominance des impôts indirects - donc de la taxation de la consommation - de tels systèmes permettaient tout de même de collecter des ressources conséquentes. Au Maroc, le taux de pression fiscale était de l'ordre de 10%, ce qui était à peu près la moyenne dans les pays du Tiers-Monde à l'époque. En Algérie et en Tunisie, ce taux était nettement supérieur : 14 à 15% vers le milieu des années 50 et près de 20% au début des années 60.

### Des fiscalités ayant peu évolué... jusqu'à l'ajustement structurel

Si nous nous sommes quelque peu attardés sur la situation existante à l'aube des indépendances, c'est que depuis et jusqu'aux années 80, il ne s'est pas passé grand chose sur le "front fiscal" au Maghreb ... Pour l'essentiel, les édifices fiscaux légués par les administrations coloniales avaient gardé leur armature et leur structure, se perpétuant au prix de quelques aménagements plus ou moins significatifs, et ce, alors même que chaque pays a pu tout au long de cette période infléchir, sinon rectifier sa stratégie de développement initiale.

Un rapide survol des politiques suivies dans chaque pays nous permettra de prendre la mesure de cette relative passivité de l'instrument fiscal dans la conduite des politiques économiques et financières au Maghreb. Durant les années 80 cependant, l'ampleur de la crise, qui n'a épargné aucun des trois pays, particulièrement sur le terrain des finances et de la dette publique, et les restructurations qui ont suivi, ont conduit à l'affirmation de la nécessité de la réforme fiscale<sup>1</sup>.

### Maroc : Ajustement structurel et réforme fiscale "exemplaire"

Au Maroc, des réformes économiques et financières furent engagées dès les premières années de l'indépendance. Parmi celles-ci, on peut citer la mise en oeuvre d'un tarif douanier différencié destiné à protéger l'industrie locale et la promulgation d'un code d'investissement. Une première réforme fiscale fut engagée en 1962 mais ne put réellement modifier que l'impôt agricole. Pour le reste, la taxe sur les transactions fut remplacée par une taxe sur les produits et services (avec un mécanisme de déductibilité partiel), et divers aménagements concernèrent l'impôt sur les bénéfices professionnels, la patente et la taxe urbaine.

La stratégie de développement qui ne cessera de s'affirmer par la suite reposa sur le double primat du secteur privé et de l'ouverture sur l'extérieur. Mais sur le

plan des finances publiques, la crise budgétaire de 1964 avait imposé jusqu'au début de la décennie suivante une politique d'austérité et d'orthodoxie financières, accompagnée par de nombreux relèvements des taux de quelques impôts directs et surtout des droits et taxes à la consommation.

Au début des années 70, le besoin se fait sentir de relancer l'économie et d'accentuer son insertion dans l'économie mondiale, notamment à travers la promotion des industries exportatrices. Six codes d'investissement sectoriels et divers régimes économiques en douane sont promulgués en 1973. La politique budgétaire se fait plus active, stimulée d'abord par l'excédent de recettes provenant de la hausse des cours des phosphates et soutenue ensuite par un appel de plus en plus massif à l'endettement extérieur. L'abondance des ressources d'origine externe permet de faire l'économie d'une réforme fiscale dont les responsables reconnaissent pourtant la nécessité depuis longtemps. On relève certes quelques mesures limitées (création de la contribution complémentaire et d'une taxe sur les revenus des valeurs mobilières en 1972, augmentation des taux sur les produits et de la taxe spéciale à l'importation) ; mais dans l'ensemble la structure du système fiscal ne change guère.

La fin de la décennie 70 marque pour le Maroc le début d'une période difficile. Les équilibres internes et externes se détériorent dangereusement et conduisent à l'adoption d'un nouveau plan de stabilisation. Le temps est à nouveau à l'austérité. Celle-ci touche d'abord les dépenses d'investissement, puis les dépenses ordinaires (salaires des fonctionnaires et subventions à la consommation notamment). Mais le service de la dette prend de l'ampleur et la situation continue de se dégrader, d'autant plus que le système fiscal, malgré une légère réforme de la fiscalité immobilière, la création d'un impôt de solidarité nationale et surtout d'incessants relèvements des taux des droits de douane et des droits et taxes à la consommation intérieure, s'avère de moins en moins apte à assurer un financement conséquent même du seul budget ordinaire. Bien que la pression fiscale dépasse 20%, les recettes fiscales financent à peine la moitié des dépenses de l'Etat qui doit ainsi continuer à recourir aux emprunts extérieurs et à la création monétaire pour faire face à un déficit budgétaire en croissance continue.

Acculé à solliciter le rééchelonnement de sa dette extérieure arrivée à échéance, le pays doit accepter en 1983 la mise en oeuvre d'un programme d'ajustement structurel, en étroite collaboration avec le FMI et la Banque Mondiale. Dès lors, la réforme fiscale devient une nécessité incontournable puisqu'elle est une partie majeure du Programme d'ajustement dont l'exécution conditionne le comportement des créanciers internationaux, notamment à l'occasion de chaque demande de rééchelonnement de la dette. Le modèle de réforme fiscale "recommandé" dans ce contexte est fondé sur l'idée qu'une simplification et une rationalisation du système fiscal, une restructuration de l'assiette accompagnée de l'abaissement de la pression fiscale, devraient stimuler la croissance et générer un surcroît de recettes à même de concilier objectifs économiques et financiers. Concrètement, la réforme fiscale de l'ajustement structurel a abouti à un abaissement considérable des taux supérieurs des droits de douane à l'importation, la quasi-disparition des droits à l'exportation, la substitution de la TVA à la taxe sur les produits et services (1986), de l'impôt sur les sociétés à l'impôt sur les bénéficiaires professionnels (1988), l'institution de l'impôt général sur le revenu (1990). Une réforme de la fiscalité locale a également été réalisée et mise en oeuvre depuis 1990.

### **Algérie : De l'abondance des ressources à la nécessité de la réforme**

Les premières années de l'indépendance furent des années de récupération des ressources nationales, marquées toutefois par des hésitations et des tâtonnements. Le départ des colons, l'effondrement de certains secteurs de l'économie qui leur étaient assujettis, l'inadaptation d'un système fiscal qui avait déjà révélé ses limites durant les années cinquante, avaient engendré une chute des recettes fiscales. Les nouveaux responsables du pays vont contrecarrer ces tendances en relevant de manière assez généralisée les taux de différents impôts et en prenant certaines mesures permettant l'amélioration de leur recouvrement. L'orientation socialiste qui commence à s'affirmer se traduit par certaines mesures fiscales de nature à atténuer les inégalités sociales (accroissement des prélèvements sur le revenu et le capital, imposition spécifique des hauts salaires) ou à conforter le secteur autogéré (création d'un régime fiscal d'exception en sa faveur). Par ailleurs, la volonté de peser sur la consommation pour favoriser l'épargne et partant l'investissement contribue à justifier le maintien de la prééminence des impôts indirects, lesquels continuent à assurer les trois quarts des ressources.

Le tournant en matière de stratégie de développement sera pris dans la deuxième moitié de la décennie 60 : le modèle des industries industrialisantes se met en place avec pour corollaire un renforcement sans précédent de l'Etat et l'édification d'un vaste secteur public, érigé en promoteur majeur d'un modèle qui donnait la part belle aux industries lourdes. Ce modèle compte beaucoup sur la rente pétrolière pour en assurer le financement mais fait tout de même appel à la fiscalité pour en protéger les industries naissantes. En 1968 est institué un code douanier destiné à cette fin.

La fiscalité pétrolière représente alors le quart des recettes ordinaires totales. Mais ce n'est évidemment que durant la décennie suivante, à partir de 1973-74, qu'elle va prendre une ampleur démesurée, atteignant près de 60%. Dès le premier boom pétrolier, l'Etat relève les taux des redevances et taxes sur les revenus des hydrocarbures pour drainer vers ses caisses l'essentiel de la rente pétrolière. Les ressources sont abondantes mais les projets de l'Etat sont très ambitieux, si bien que malgré une certaine aisance budgétaire l'Etat s'endette à l'étranger pour financer une partie de son effort d'accumulation.

L'abondance des ressources qui affluent de l'extérieur diminue considérablement l'importance du système fiscal collecteur de ressources internes. On relève quelques mesures dans le sens d'une meilleure justice sociale (exonération des bas salaires, suppression des droits de douane sur des produits de première nécessité, relèvement des taux d'imposition des sociétés de capitaux ...), ou d'une rationalisation des rapports avec les entreprises publiques (substitution d'une contribution unique à diverses contributions existantes). Mais dans l'ensemble, la fiscalité n'occupe pas les esprits car l'argent rentre dans les caisses de l'Etat et celui-ci n'a guère de mal à équilibrer son budget.

La période 1978-80 marque une nette inflexion, sinon une rupture dans la politique de développement. Les limites apparues au fil des ans dans la stratégie suivie depuis les années 60 imposent des "rectifications" plus ou moins décisives. Désormais l'heure est à une certaine pause dans l'industrialisation effrénée, la restructuration du secteur public et la redéfinition de ses fonctions, la recherche de meilleurs équilibres intersectoriels et interrégionaux, la satisfaction des besoins de la population, une certaine "réhabilitation" du secteur privé appelé à jouer un rôle accru dans le processus de développement.

Jusqu'en 1981, le mouvement commence dans une conjoncture relativement favorable puisque le deuxième choc pétrolier apporte de nouvelles ressources. Mais le retournement de situation depuis 1982 prive le pays de ressources auxquelles il s'était trop longtemps habituées. La part de la fiscalité ordinaire dans les recettes totales se redresse (à près de 46% en 1984), mais ce redressement est moins dû à ses propres performances qu'à l'affaiblissement de la fiscalité pétrolière. Dès lors, les tendances qui apparaissent au niveau des finances publiques vont d'autant plus s'accroître que le recours aux emprunts extérieurs atteint ses limites et qu'une grande partie des charges budgétaires apparaît incompressible, sinon en accroissement inéluctable (masse salariale des fonctionnaires, subventions à la consommation, service de la dette ...).

Jusqu'à la fin de 1991, les autorités ont semblé hésiter à s'engager dans la réforme fiscale. Elles se sont contentées de quelques aménagements, quelques mesures fragmentaires : création de nouvelles taxes cédulaires, révision de la fiscalité pétrolière, allègements fiscaux sur les salaires et les produits de large consommation, promulgation d'un nouveau code d'investissement, quelques simplifications de procédures... Il a fallu attendre le début de 1992 pour voir engagée la mise en oeuvre d'une réforme fiscale assez comparable à la réforme marocaine, articulée autour des trois principaux instruments que sont la TVA, l'"impôt sur les bénéfices des sociétés" et l'"impôt sur le revenu global".

#### **Tunisie : sur la voie de la "réforme marocaine"**

Durant les premières années de son indépendance, la Tunisie s'était également contentée de reconduire le système fiscal hérité du Protectorat, tout en prenant soin de relever les tarifs de différents impôts existants pour accroître ses ressources et faire face aux nouvelles charges engendrées par le recouvrement de la souveraineté et l'édification du nouvel Etat post-colonial.

En 1962 est engagée une première réforme fiscale qui révèle rapidement ses limites. Comme au Maroc, seul l'impôt agricole est totalement réformé. Pour le reste, on se contente de quelques modifications des caractéristiques de certains impôts, de l'amélioration des techniques de recouvrement des impôts directs, d'une plus grande progressivité des barèmes de certains impôts (sur les salaires notamment). Pourtant tout au long de la décennie, la Tunisie vit une expérience d'économie dirigée, largement fondée sur le système coopératif, sinon sur un certain projet socialiste.

Avec le début de la décennie 70, de nouvelles orientations sont définies, en nette rupture avec les précédentes. La stratégie qui s'ébauche alors revalorise le secteur privé, prône l'ouverture sur les marchés extérieurs, une plus grande intégration à l'économie mondiale. Dans cette perspective, l'Etat institue un code d'investissement pour les exportateurs et les industries manufacturières, des mesures d'incitation aux PME, un tarif douanier destiné à protéger des industries naissantes. Pour le reste, on ne relève encore que quelques aménagements techniques au niveau des assiettes de certains impôts (patente, TCA) et quelques améliorations des méthodes d'évaluation.

L'économie de la Tunisie connaît durant cette période un rythme de croissance accéléré, ce qui améliore le rendement du système fiscal et contribue à l'accroissement des ressources. La pression fiscale augmente - elle atteint près de 27% en 1976 - sans que les structures changent puisqu'elles demeurent marquées par la prédominance des impôts indirects (75% des recettes fiscales). Contrairement à l'Algérie, la Tunisie fait encore peu appel à l'endettement extérieur et les recettes tirées de la hausse des prix du pétrole représentent moins du dixième des recettes totales. C'est donc le système fiscal ordinaire qui continue de constituer la principale source de revenus (84% des recettes totales).

Cette situation dure jusqu'en 1977, mais à partir de cette date, l'économie tunisienne, désormais largement ouverte sur l'extérieur, subit le choc de la crise mondiale. Le rythme de croissance baisse sensiblement, les investissements chutent et les déséquilibres internes et externes se multiplient. Le système fiscal, principalement fondé sur les taxes à la consommation et les droits de douane à l'importation, étale ses limites face à celle de sa propre assiette.

Un recours beaucoup plus important que par le passé aux emprunts extérieurs apparaît cette fois nécessaire. D'autant plus qu'aucune réforme véritable du système fiscal n'est alors perceptible. Tout au plus décèle-t-on la création d'un impôt sur les plus-values immobilières et d'une taxe de compensation destinées à financer les charges occasionnées par les subventions des produits de base, quelques relèvements des taux des droits de douane et certaines mesures tendant à améliorer le recouvrement des impôts.

On aura seulement reculé les échéances car alors que les recettes piétinent, les dépenses continuent de croître fortement, notamment sous le poids du service de la dette qui s'alourdit rapidement. De sorte que, comme au Maroc quelques années plutôt, le pays se trouve au milieu de la décennie 80 handicapé par de graves déséquilibres internes et externes et acculé à mettre en oeuvre un programme d'ajustement structurel en concertation avec les institutions financières internationales. A peu de choses près, les mêmes causes produisent les mêmes effets et, en l'occurrence, les mêmes conditions qu'au Maroc conduisent à la nécessité de la réforme fiscale en tant que composante essentielle des restructurations des politiques économiques et financières imposées de l'extérieur.

En pratique, les taux supérieurs des droits de douane à l'importation ont été fortement réduits et plafonnés ; la TVA a été instituée (en 1988) puis étendue au commerce de gros ; le système d'imposition directe a été aménagé dans le sens de sa simplification, de l'abaissement des taux supérieurs et d'un certain élargissement de l'assiette ; l'impôt sur les bénéfices des sociétés a également été révisé, surtout au niveau de son barème d'imposition, réduit à deux taux (un taux normal et un taux réduit pour les entreprises agricoles). En somme, la réforme fiscale en Tunisie semble également suivre la voie tracée quelques années plutôt au Maroc.

### Vers un modèle standard ?

Au total, jusqu'aux années 80, les systèmes fiscaux au Maghreb avaient peu évolué. Aujourd'hui, ils demeurent fortement déséquilibrés, avec une nette prédominance des impôts indirects, marquant une volonté manifeste de faire peser la charge fiscale en priorité sur les dépenses de consommation. Partout les impôts directs couvrent moins du quart des recettes fiscales et se caractérisent par leur faible productivité, leurs disparités et leurs incohérences. D'autant plus que leur assiette apparaît souvent handicapée par l'existence de "codes d'investissement" qui accordent d'excessives exonérations et autres privilèges fiscaux. Enfin, l'imposition du capital est soit inexistante soit très partielle. Elle n'atteint en fait le capital que de manière occasionnelle (droits de mutations, droits de succession en Algérie).

Partout, au fond, l'absence de volonté politique et la disponibilité de ressources externes (rente pétrolière ou emprunts extérieurs), s'étaient conjuguées pour dispenser les Etats de procéder à des réformes radicales de leurs systèmes fiscaux. Il aura fallu le choc de la crise de la dette des années 80 et les politiques d'ajustement structurel qu'il a imposées pour amener les Etats à s'engager dans un processus de réforme fiscale largement déterminé par la philosophie et les mobiles des dites politiques.

Quoiqu'évoluant à des rythmes différents et selon des modalités propres à chaque pays, ce processus tend à moderniser et rationaliser les fiscalités du Maghreb autour d'un modèle désormais "standard" directement inspiré des systèmes

en vigueur dans les pays développés. Ainsi, ce modèle repose-t-il essentiellement sur le triptyque : Taxe sur la Valeur Ajoutée, Impôt Général sur le Revenu et Impôt sur les Sociétés. Il marginalise la fiscalité extérieure, prône l'abaissement des taux supérieurs d'imposition et aspire en revanche à l'élargissement de l'assiette fiscale<sup>2</sup>.

A priori, cette évolution tend à homogénéiser les fiscalités maghrébines et en même temps les rapproche des systèmes européens. Mais en réalité le contexte particulier des réformes fiscales de "l'ajustement structurel", les contraintes et les mobiles de leur déploiement conduisent à nuancer considérablement cette dernière assertion. L'expérience marocaine, particulièrement instructive, nous en fournit une illustration probante.

**Leçons et interrogations  
inspirées par l'expérience  
marocaine**

Elle montre que, en dépit d'aménagement apparents, la réforme de l'ajustement structurel en réalité prolonge et consacre les tendances passées. Le terrain de prédilection de l'impôt demeure inchangé : la consommation de masse et, au delà, les revenus moyens et modestes de la grande majorité de la population. Les structures du système fiscal, avec leur défaut majeur - l'excessive prédominance des impôts indirects - ne sont donc guère appelées à évoluer positivement. Les nouveaux impôts (TVA, IGR, IS, ...) se substituent seulement à des impôts préexistants plus ou moins équivalents, et il s'avère à l'analyse que les dispositifs désormais en place s'attachent plus à abaisser les taux supérieurs qu'à élargir et maîtriser l'assiette fiscale. Il apparaît également que ces nouveaux dispositifs ne se distinguent non plus guère par leur simplicité, leur rationalité ou encore leur cohérence. C'est dire que finalement ce qui a été réalisé semble relever moins de la réforme fiscale véritable que de simples ... "ajustements" qui auraient moins porté sur les "structures" que sur "l'allure" du système fiscal<sup>3</sup>.

Il reste qu'avec seulement une "allure" plus moderne, la fiscalité "ajustée" demeure confrontée aux mêmes contradictions et aux mêmes dilemmes antérieurs : comment élargir l'assiette fiscale sans en maîtriser les composantes qui restent encore "négligées", voire ignorées par l'impôt ? Comment dégager plus de recettes à partir d'impôts dont l'assiette s'effrite ? (et pour cause puisque les revenus salariaux et les dépenses de consommation sont les cibles privilégiées des efforts de compression poursuivis dans le cadre des programmes d'ajustement). Comment adapter les contraintes fiscales aux impératifs des nouvelles orientations économiques et financières ? Comment rationaliser et simplifier une fiscalité qui ne s'affranchit ni des pesanteurs du passé ni des luttes d'influence des multiples forces de pressions soucieuses de leurs seuls intérêts propres et immédiats ?

**Pour un projet fiscal  
maghrébin**

A l'image des sociétés et des économies, les systèmes fiscaux maghrébins subsistent aujourd'hui, chacun à sa manière, des mutations décisives. Celles-ci doivent être méditées en profondeur. Quels en sont les origines, les éléments, les déterminants et les implications ? Comment apprécier l'évolution en cours et évaluer les résultats obtenus eu égard aux objectifs de développement et aux idéaux unitaires des pays concernés ?

Comment forger un projet fiscal maghrébin, capable de constituer l'alternative appropriée aux "ajustements fiscaux" actuels ?

La recherche que l'on se propose d'entreprendre a pour ambition d'apporter quelques réponses à ces interrogations. Le moyen approprié nous paraît la constitution de groupes d'études et de recherches comprenant des économistes, fiscalistes, juristes, publicistes et autres spécialistes des finances publiques, à l'échelle des pays du Maghreb. Ces groupes constitueraient un réseau dont les membres pourraient se réunir régulièrement, échanger les résultats de leurs réflexions et recherches, coordonner leurs démarches, sources et instruments d'analyse, et s'accorder sur un programme de travail commun à court et moyen terme. Des objectifs communs seraient naturellement aussi arrêtés, se traduisant entre autres par l'organisation de séminaires et colloques scientifiques, la publication d'ouvrages, la formulation de propositions alternatives, etc... Ainsi pourrait peu à peu prendre corps un véritable projet fiscal qui sans ignorer l'évidente nécessité de l'ouverture sur l'économie mondiale - et notamment l'Europe - sera d'abord l'oeuvre des Maghrébins, au service des Maghrébins.

**Najib AKESBI**

**NOTES**

<sup>1</sup> Pour une présentation de l'évolution des politiques et systèmes fiscaux au Maghreb, cf. *Tax systems in North Africa and European Countries*, L. BERNARD and J. OWENS (Eds), Kluwer, Deventer Boston, 1994.

<sup>2</sup> cf. N. AKESBI *L'impôt, l'Etat et l'ajustement*, Actes Editions, Rabat, 1993.

<sup>3</sup> Pour une évaluation récente de l'expérience marocaine, cf. N. AKESBI "La réforme fiscale de l'ajustement structurel au Maroc : portée et limites", in *Association des Economistes Marocains, Bilan décennal du Programme d'ajustement structurel et perspectives de l'économie marocaine*, Rabat, 1994.